



Procédure pour absences injustifiées

Par **cory006**, le **25/01/2011** à **23:24**

Bonjour,

Cela fait plus de 4 ans que je travail pour une grande entreprise en tant qu'agent de maîtrise. Je suis reconnue dans l'entreprise et j'ai de bon rapport avec ma hiérarchie (en septembre dernier j'ai eu une proposition intéressante que j'ai accepté.)

Depuis cette mutation j'ai sombré dans une petite dépression du aux stress important et à la pression constante étant donné les moyens investi sur le nouveau site.

J'ai fait part à ma hiérarchie (avec qui j'ai de bon rapport) de mon mal être sur le site ou je me trouve et en réponse j'ai eu : "que veux tu... une augmentation de salaire" ou d'autre "personne n'est irremplaçable"!!

Après plusieurs échanges avec directeur, chef de région, RH RIEN!!!

début janvier j'avais une semaine de vacances et la veille de la reprise j'ai craqué, crise de larmes, angoisse etc... j'ai donc décidé de ne pas reprendre.

Du coup je crois savoir que je vais être licencié pour absence injustifiées mais je ne connaît pas les procédures...

savez vous combien de temps dur la procédure, mes droits etc...

merci d'avance pour vos réponses

Par **P.M.**, le **26/01/2011** à **00:15**

Bonjour,

Vous avez donc adopté une très mauvaise méthode car l'employeur peut laisser perdurer la situation sans procéder au licenciement s'il finit par le faire il peut prendre tout son temps,

résultat pendant toute cette période, vous ne pouvez pas occuper un nouvel emploi puisque pas libre de tout engagement et pas plus vous inscrire à Pôle Emploi...

Par **cory006**, le **21/02/2011** à **15:30**

Bonjour,

Pour faire suite à mon cas, j'ai contacté ma hiérarchie qui finalement a mis en place la procédure plutôt rapidement d'ailleurs car j'ai eu mon entretien préalable au licenciement vendredi dernier. Le courrier de licenciement me sera envoyé dès demain, donc l'histoire s'arrange.

Par contre en ce qui concerne le solde de tout compte, mes CP, RTT me seront ils bien payés? sachant que je n'ai pas travaillé durant le mois de février j'aurai une fiche de paie à 0 mais j'espère que mes congés seront réglé avec le solde de tout compte... vont ils retiré du salaire de mes congés ou pas?

Merci pour vos réponses

Par **P.M.**, le **22/02/2011** à **20:26**

Bonjour,

Même en cas de licenciement pour faute grave l'indemnité de congés payés et le paiement des RTT vous restent dus...